

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **23 juin 2022** sous la présidence de Monsieur **Yannick VACHER**,  
**Maire**

**Présents** : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN, Mesdames Josette GOMBERT, Aurélie BUFFA adjoints.

Mesdames Monique LENFANT, Lauranne LOMBARD, Marion PONT, Sandrine TITOLO, Marie-France MONNET, Messieurs Frédéric MEUNIER, Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENOTRE, Philippe GUILLON

**Excusés** : Madame Patricia FLAMY représentée par Monsieur Joël BROUTIN  
Madame Céline MASCHINOT représentée par Madame Aurélie BUFFA

Madame Lauranne LOMBARD a été nommée secrétaire

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

**Gratification des stagiaires de l'enseignement**

Dans le cadre de l'accueil de stagiaire au sein des services municipaux, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière peut être versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales (soit 3.90 € pour 2022) proratisée en cas de travail inférieur à 35h hebdomadaire

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

### **Participation centre de Loisirs La Chapelle de Guinchay :**

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a retenu le versement d'une participation au centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay à hauteur de 10 euros par jour et par enfant habitant la commune et fréquentant le centre de loisirs et ce jusqu'au 30 juin 2022.

La commune de la Chapelle de Guinchay soumet ce jour une convention à la signature des communes utilisatrices du centre de loisirs pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le forfait de participation reste de 10 euros par jour en contrepartie de quoi la commune de La Chapelle de Guinchay s'engage à accueillir l'ensemble de ces familles et à les rendre prioritaires pour les inscriptions face aux collectivités non signataires.

Après étude du dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Retient, le projet de convention pour un montant de 10 euros par jour et par enfant habitant la commune et fréquentant le centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au compte 6574 des budgets primitifs 2022-2023.

### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

(En plus de la publication sur le site internet, le PV des séances du conseil municipal continuera d'être affiché sur les grilles disposées dans les différents quartiers de la commune jusqu'à la fin de l'année 2022. A partir de début 2023, seule la publication sur le site internet de la commune sera maintenue.)

### Questions diverses :

**Extension de la déchetterie :** Monsieur le Maire informe que la mairie a été consultée par une entreprise de la commune concernant les terrains jouxtant la déchetterie, pour l'acquisition éventuelle d'une partie des parcelles attenantes. Considérant que, si le terrain appartient à la commune, la compétence déchets est quant à elle exercée par Maconnais Beaujolais Agglomération, il convenait donc d'interroger l'agglomération sur les projets à venir sur la déchetterie.

Il ressort des discussions, que le projet de l'agglomération porterait non pas sur l'augmentation de la capacité de collecte mais sur la création d'un quai de transfert. Le SYTRIVAL (Syndicat de traitement de Villefranche) et MBA travaillent à créer un équipement de transfert mutualisé visant à accueillir la collecte sélective du Nord du SYTRIVAL dont les 13 communes du sud de MBA. Les terrains sur lesquels se situent la déchetterie de Romanèche-Thorins serait un emplacement intéressant pour cette réalisation.

Après avoir pris connaissance de cette information et au regard des différentes nuisances que pourraient engendrer ce projet (nuisance sonores, augmentation de la rotation des camions...) à proximité de la zone d'activités et d'un quartier résidentiel, l'assemblée ne souhaite pas donner suite à la proposition de MBA concernant le projet de création d'un quai de transfert. La préférence sera laissée à l'installation d'une entreprise déjà présente sur la commune.

Un courrier sera adressé en ce sens aux services de Maconnais Beaujolais Agglomération.

**Projet d'installation commerciale Route Nationale 6 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été contactée par les établissements LECLERC et un propriétaire de terrain concernant l'étude d'installation d'un drive. Le projet n'est pas abouti et d'autres éventualités semblent être envisagées par le propriétaire concerné. Quelque soit le projet, celui-ci ne devra pas aller à l'encontre des mesures de sécurité routière retenue sur la RD906 en termes d'accès et sera soumis à la consultation des différentes instances intervenant en la matière.

### Agrandissement de la salle de sports :

Monsieur Maurice FAVRE, Adjoint en charge des travaux de bâtiment sur la commune, informe le conseil municipal de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité d'une extension de la salle de Sports. Le projet pourrait consister à un agrandissement permettant la création de 3 salles à destination des activités sportives des associations, avec zone de stockage et aménagement de gradins.

Monsieur Bergeron et Madame Titolo soulèvent la question des cours avec musique (notamment la danse) dont le volume sonore pourrait occasionner une gêne pour la pratique du tennis.

Monsieur Favre rappelle, qu'il ne s'agit ici que d'une ébauche et que le projet demande à être affiné.

Monsieur Patenotre rappelle que la commission bâtiment devra être réunie pour étudier le dossier définitif avant proposition en conseil municipal.

**Projet Théâtre de Mâcon – Scène Nationale :** Madame Buffa informe l'assemblée du lancement par le théâtre de Macon d'un projet permettant aux communes membres de MBA d'accueillir une troupe de théâtre sur notre territoire.

Le spectacle auquel la commune a postulé est un spectacle à destination de la petite enfance (1 à 5ans) sur le mois de janvier 2023.

Un autre projet serait celui de l'accueil d'une résidence d'artiste. Une visite doit avoir lieu sur la commune afin de savoir si nous pouvons proposer un lieu propice aux entraînements d'une troupe et répondant à leurs besoins techniques. Si l'accueil se révèle possible, le théâtre de Mâcon se chargerait de la rémunération de la troupe et la commune prendrait à sa charge l'hébergement et les repas sur une durée d'environ 3 semaines.

**Marché du mercredi matin** : Madame Titolo interroge l'assemblée sur la présence d'un maraicher sur le marché du mercredi matin, alors que la commune a une activité maraichère sur son territoire. Elle informe le conseil que Monsieur Français, s'est dernièrement fait connaître pour cette activité sur la commune. Elle demande pourquoi il n'a pas été contacté.

Le conseil est informé que la mairie ne démarche pas les commerces pour une activité ambulante sur le marché hebdomadaire mais que la demande est bien à l'initiative du commerçant souhaitant vendre sur cet emplacement.

Information est également donnée que le boucher présent durant quelques semaines sur le marché a cessé son activité ambulante.

**Travaux de démolition Place Benoit Raclet** : Monsieur Favre informe le conseil que des premiers devis sont en cours concernant une estimation des frais de démolition des bâtiments sur le centre bourg. Les travaux ne pourront pas être entamés avant une étude des risques éventuels liés à cette démolition (présence ou non d'amiante, déplacement des réseaux existants, prise en compte des constructions mitoyennes...). Le conseil municipal sera tenu informé de l'état d'avancement de ce dossier.

La séance est close à 22h00

Parole est donnée à la salle

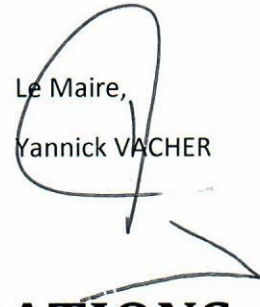
Le secrétaire de séance

Lauranne LOMBARD



Le Maire,

Yannick VACHER



## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

Date	N°	CATEGORIE	OBJET	MODALITÉS DE VOTE
27/06/2022	01/06/222	PERSONNEL	Gratification des stagiaires de l'enseignement	Approuvée à l'unanimité
27/06/2022	02/06/22	INTERCOMMUNALITÉ	Convention de participation Centre de loisirs La Chapelle de Guinchay	Approuvée à l'unanimité
27/06/2022	03/06/2022		Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants	Approuvée à l'unanimité